

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 29/02/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : WILD FIG 1211920
UFI : QRD8-MG91-7301-1HJ6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JPSHOP EURL
Le Chatel
77370 Nangis
FRANCE
T +33(0)9 52 00 10 60

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one; 3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol; 3,7dimethylocta-2,6-dien-1-ol; cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol; 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3cyclohexadienyl)-2-buten-1-one; Pentadecan-15-olide; Reaction mass of (3R*)-1-[(1R*,6S*)-2,2,6-trimethylcyclohexyl]hexan-3-ol and (3S*)-1-[(1R*,6S*)-2,2,6-trimethylcyclohexyl]hexan-3-ol; 2-methoxy-4-prop-2-enylphenol; 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde; 3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde; Coumarin; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-ol; 4tert-Butylcyclohexyl acetate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9 N° REACH: 01-211997628624	10 – 20	Skin Sens. 1B, H317
propyl (2S)-2-[(2-méthyl-2-butanyl)oxy]propanoate	N° CAS: 319002-92-1 N° CE: 437-530-0 N° REACH: 01-000001827765	5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° REACH: 01-000001545864	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
--	---	--------	--------------------

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° REACH: 01-211947401642	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
(1-cyclohexyl-2-methylpropan-2-yl) butanoate	N° CAS: 10094-34-5 N° CE: 233-221-8 N° REACH: 01-212074257844	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-enyl)-but-3-ene-2-one	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9 N° REACH: 01-211944992134	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-211948998904	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Coumarin	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-211994375626	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-211997058232	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317
Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 943-728-2 N° REACH: 01-211998238428	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Pentadecan-15-olide	N° CAS: 106-02-5 N° CE: 203-354-6 N° REACH: 01-211998732331	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Reaction mass of (3R*)-1-[(1R*,6S*)-2,2,6-trimethylcyclohexyl]hexan-3-ol and (3S*)-1-[(1R*,6S*)-2,2,6-trimethylcyclohexyl]hexan-3-ol	N° CAS: 70788-30-6 N° CE: 942-425-2 N° REACH: 01-212008541652	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-212010579849	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiliter la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. **Symbole(s)**

de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.

Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,889 – 0,899
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,444 – 1,454

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

DL50 orale rat	3450 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg Source: National Library of Medicine

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

DL50 voie cutanée	2650 mg/kg
-------------------	------------

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 orale	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON

cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol (106-25-2)

DL50 orale rat	4500 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON
DL50 orale	4500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON

1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)

DL50 voie cutanée	2900 mg/kg
-------------------	------------

Pentadecan-15-olide (106-02-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: NLM,THOMSON
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: NLM,THOMSON

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)

DL50 orale rat	1930 mg/kg
DL50 orale	2300 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2580 mg/l

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6)	
DL50 orale	3900 mg/kg
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103- 5-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale	3810 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine
Coumarin (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
DL50 orale	500 mg/kg
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: HSDB
4-tert-Butylcyclohexyl acetate (32210-23-4)	
DL50 orale rat	3370 mg/kg Source: NITE
4-tert-Butylcyclohexyl acetate (32210-23-4)	
DL50 orale	3370 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4680 mg/kg Source: NITE
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Coumarin (91-64-5)	

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

WILD FIG 1211920	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one (127-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-but n-1-one (23696-85-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Pentadecan-15-olide (106-02-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Reaction mass of (3R*)-1-[(1R*,6S*)-2,2,6-trimethylcyclohexyl]hexan-3-ol and (3S*)-1-[(1R*,6S*)-2,2,6-trimethylcyclohexyl]hexan-3-ol (70788-30-6)	

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Coumarin (91-64-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-enyl)-but-3-ene-2-one (14901-07-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
(1-cyclohexyl-2-methylpropan-2-yl) butanoate (10094-34-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
propyl (2S)-2-[(2-methyl-2-butanyl)oxy]propanoate (319002-92-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4-tert-Butylcyclohexyl acetate (32210-23-4)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one (127-51-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 Source: ECHA Registered substances
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,91 Source: National Library of Medicine
--	---

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,56
--	------

cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol (106-25-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47
--	------

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,27 Source: ChemIDplus
--	-------------------------

3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde (103-95-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,91 Source: Ecological Structure Activity Relationships
--	--

Coumarin (91-64-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 Source: International Chemical Safety Cards
--	--

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (54464-57-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,18 Source: Episuite
--	-----------------------

3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-ol (78-70-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97 Source: International Chemical Safety Cards
--	--

Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,65 Source: ECHA
--	-------------------

4-tert-Butylcyclohexyl acetate (32210-23-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8 Source: Pubchem
--	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

Mobilité dans le sol	70,79 Source: Quantitative Structure Activity Relation
----------------------	--

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)

Mobilité dans le sol	409 Source: HSDB
----------------------	------------------

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6)

Mobilité dans le sol	187,2 Source: EPISUITE v4.1
----------------------	-----------------------------

3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)

Mobilité dans le sol	2,859 Source: Quantitative Structure Activity Relation
----------------------	--

Coumarin (91-64-5)

Mobilité dans le sol	140 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
----------------------	---

(1-cyclohexyl-2-methylpropan-2-yl) butanoate (10094-34-5)

Mobilité dans le sol	2041 Source: EPISUITE v4.1
----------------------	----------------------------

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)

Mobilité dans le sol	76 Source: HSDB
----------------------	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) **15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

Abréviations et acronymes:

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

WILD FIG 1211920

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

La classification respecte

: ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.